agrisano

Avec nous, vous planifiez votre avenir : **prévoyant et flexible !**

Gemma

L'offre de prévoyance de l'association professionnelle

Grains de blé | © Agrisano

Le contrat d'épargne innovant

Gemma

- est un **contrat d'épargne** proposé dans le cadre de la **prévoyance privée facultative** (pilier 3b).
- convient parfaitement aux **placements temporaires ou de longue durée** (p. ex. en tant que réinvestissement des prestations en capital du 2e pilier).
- se caractérise par une **sécurité élevée** de l'avoir d'épargne, par une **rémunération intéressante** et par une **grande flexibilité** en termes d'apport de dépôts d'épargne et de possibilités de retrait.
- a été conçu par la Fondation Agrisano en **exclusivité pour le monde agricole** et est donc idéalement adapté aux besoins des familles d'agriculteurs.
- repose sur un contrat collectif établi entre Swiss Life SA (ci-après Swiss Life) et l'Union suisse des paysans. L'assureur est Swiss Life.

Tournez la page et découvrez d'autres avantages !

Vos avantages

Flexibilité maximale

La plus grande flexibilité possible est garantie tant pour la durée contractuelle que pour le montant des cotisations et des possibilités de retrait de l'avoir d'épargne. Il a été sciemment renoncé au privilège fiscal des assurances vie traditionnelles au profit de cette flexibilité.

Libre choix de la durée contractuelle

Gemma peut être conclue par toute personne physique âgée de 15 à 75 ans pour une durée minimale de cinq ans.

Cotisations d'épargne variables

L'avoir d'épargne est constitué par le paiement de cotisations d'épargne, qui peuvent être adaptées chaque année. La cotisation s'élève au minimum à 500 CHF par an et n'est pas plafonnée. Outre les cotisations contractuellement définies, d'autres cotisations peuvent être versées à tout moment (paiements additionnels).

Rémunération intéressante

En dépit de la sécurité élevée des avoirs d'épargne, une rémunération intéressante est accordée. Le taux d'intérêt est fixé au début de chaque année civile et garanti pour l'année concernée. En outre, il existe un droit à d'éventuelles parts d'excédents, qui sont également créditées sur votre avoir d'épargne.

Placement sûr

La sécurité des capitaux des clients est une priorité pour la Fondation Agrisano. Gemma répond à des exigences élevées en matière de sécurité, étant donné que le contrat d'épargne est soumis aux mêmes directives légales de placement que les assurances vie: les compagnies d'assurance sont tenues de constituer une fortune liée pour garantir l'intégralité des avoirs d'épargne de leurs clients. Cette fortune affectée à un but garantit la primauté des droits des clients sur ceux de tous les autres créanciers.

Faibles coûts

La cotisation d'épargne et les frais de gestion sont indiqués séparément. En cas de conclusion de plusieurs contrats d'épargne Gemma la cotisation de base pour frais de gestion n'est prélevée qu'une fois.

en chiffres

Exemple de contrat d'épargne Gemma

Situation initiale :

- Cotisation d'épargne : CHF 500.-/an
- Versement additionnel de CHF 50 000.-
- Durée contractuelle de 5 ans

Cotisations	Première année du contrat		Années suivantes	
Cotisation d'épargne	CHF	500.-	CHF	500.-
Versement additionnel	CHF	50 000.-	CHF	0.-
Frais de gestion (cotisation de base)*	CHF	120.-	CHF	120.-
Frais de gestion (montant fixe par plan)	CHF	30.-	CHF	30.-
Total	**CHF**	**50 650.-**	**CHF**	**650.-**

Calcul du rendement	Taux d'intérêt de 2 %**		Taux d'intérêt de 3 %**	
Cotisations d'épargne cumulées (5 x 500.-)	CHF	2 500.-	CHF	2 500.-
Versement additionnel	CHF	50 000.-	CHF	50 000.-
Produit d'intérêts brut	**CHF**	**5 358.-**	**CHF**	**8 198.-**
Capital d'épargne projeté à l'échéance du contrat	CHF	57 858.-	CHF	60 698.-
Frais de gestion cumulés (5 x 150.-)	- CHF	750.-	- CHF	750.-
Produit d'intérêts net après déduction des frais de gestion	**CHF**	**4 608.-**	**CHF**	**7 448.-**
Rendement net		**1.73 %**		**2.74 %**

* En cas de conclusion de plusieurs plans Gemma la cotisation annuelle de base pour frais de gestion n'est prélevée qu'une fois.

** Les taux d'intérêt de 2 et 3 % sont indiqués à titre d'exemple pour le calcul. Ils sont constitués d'une rémunération minimale garantie fixée annuellement et d'une participation aux excédents non garantie. Suivant l'évolution du marché, ces taux peuvent fluctuer.

Bon à savoir !

Traitement fiscal

Gemma est un **contrat d'épargne** proposé par la compagnie d'assurance Swiss Life. Les clients profitent ainsi d'une sécurité élevée, mais aussi d'une flexibilité maximale et de frais de gestion peu élevés. Pour pouvoir offrir cette flexibilité, il a été sciemment renoncé au privilège fiscal des assurances vie traditionnelles pour le contrat d'épargne Gemma.

Les **cotisations Gemma** ne sont pas déductibles des impôts.

Les **avoirs d'épargne** doivent être déclarés au titre de fortune et sont imposables conjointement avec les autres éléments de fortune.

Les **produits d'intérêts** sont assujettis à l'impôt sur le revenu. Toutefois, il ne sont imposés avec le reste du revenu qu'au moment du versement. Ainsi, le montant imposable correspond à la différence entre l'avoir d'épargne versé et les cotisations d'épargne payées (y c. les éventuels versements additionnels). Une planification fiscale s'avère particulièrement importante si les cotisations d'épargne sont importantes et si la durée contractuelle est longue.

important

Conditions contractuelles

Droit en cas de décès

Si la personne assurée décède avant l'échéance du contrat d'épargne Gemma, l'avoir d'épargne disponible au moment du décès (y c. bonifications d'intérêt et éventuel avoir d'excédents) est versé. En cas de décès, les ayants droit sont définis par les dispositions légales du droit successoral suisse.

Mise en gage

Le droit aux prestations découlant du contrat d'épargne Gemma peut être mis en gage auprès d'un tiers. Gemma peut donc aussi être utilisé comme instrument de garantie de crédit.

Résiliation

Le contrat d'épargne peut être résilié pour la fin d'une année civile, moyennant un préavis de trois mois. À la fin du délai de résiliation, l'avoir d'épargne disponible (y c. bonifications d'intérêt et éventuel avoir d'excédents) est versé. Si l'avoir d'épargne est versé au cours des cinq premières années d'assurance, les frais de conclusion non amortis sont déduits.

Le présent prospectus ne donne qu'un extrait des conditions du contrat. Les conditions générales contractuelles pour le contrat d'épargne Gemma disponibles sur Internet sous www.agrisano.ch font foi.

Demandez conseil !

La conclusion d'un contrat d'épargne implique un conseil sérieux et global. Contactez votre agence régionale rattachée à la chambre cantonale d'agriculture, ou adressez-vous directement à l'équipe de conseillers de la Fondation Agrisano à Brugg.

Avec nous, vous évitez les lacunes : **compétent et bien conseillé !**

agrisano

Laurstrasse 10 | 5201 Brugg | Tél. +41 (0)56 461 71 11 | Fax +41 (0)56 461 71 07
info@agrisano.ch | www.agrisano.ch

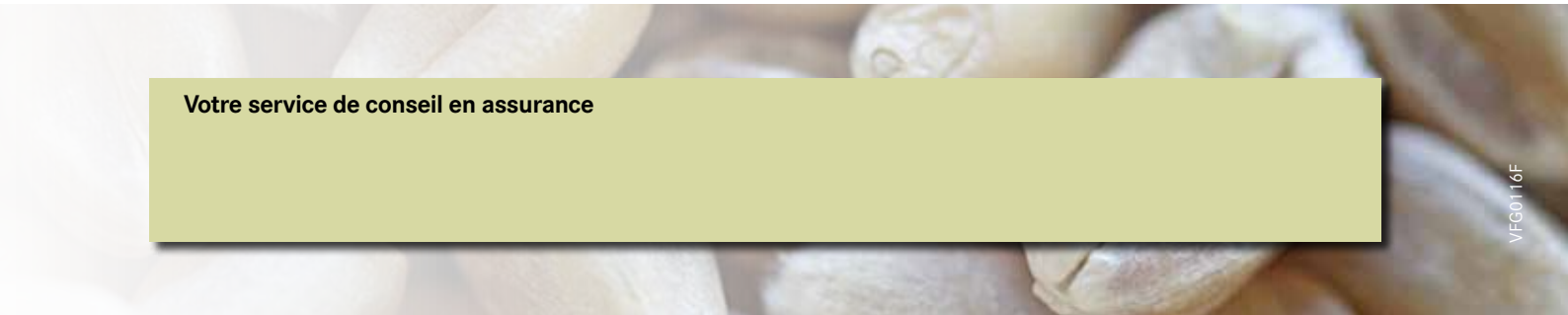

Votre service de conseil en assurance

VFG0116F